

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la restructuration du quartier de Parilly à Bron, d'un immeuble situé 20, rue Louis Maggorini, cadastré sous le numéro 264 de la section E et appartenant à madame Roudaire.

Il s'agit de la parcelle de terrain de 689 mètres carrés dont 90 constituent l'emprise de la rue Maggorini ainsi que d'un bâtiment à usage d'habitation partiellement sinistré par un incendie et d'un bâtiment annexe dont il ne reste que les murs, édifiés sur cette parcelle.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, madame Roudaire céderait le bien en cause au prix de 180 000 F admis par les services fiscaux, étant entendu qu'elle s'engage à rendre le terrain nu et libre de toute construction ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,